



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

## **Préavis de fonctionnement No 24/2024**

**Demande d'un crédit de CHF 33'000,-- pour la réfection  
du parquet de la salle communale  
(fonctionnement)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

### **1. PREAMBULE**

Lors de la séance du Conseil Communal du 2 mai 2024, la Municipalité a soumis, puis retiré, un préavis portant sur une rénovation étendue de la salle.

### **2. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE**

La scène nécessite un ponçage et un vernissage. Le parquet n'est plus réparable, il a été poncé et vitrifié à maintes reprises et il est maintenant nécessaire de le changer.

Les travaux consisteront en :

- arrachage et remplacement du parquet de la salle, ponçage et vernissage du parquet de la scène.

Le montant global des travaux, selon le devis reçu, est de CHF 32'110,70,-- TTC. Afin de parer aux divers et imprévus, la Municipalité vous demande d'approuver une somme de CHF 33'000,--.

### **3. FINANCEMENT**

L'investissement sera financé par la trésorerie courante et sera en charge au compte 02901.3144.00 – « entretien du bâtiment » de l'exercice 2024.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- Vu le préavis municipal de fonctionnement n° 24/2024 – demande de crédit de CHF 33'000,-- pour la réfection du parquet de la salle communale ;
- Oûi le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Oûi le rapport de la commission de gestion ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour.

### **Décide :**

1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réfection du parquet de la salle communale ;
2. D'octroyer à cet effet un crédit de fonctionnement de CHF 33'000,00.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2024 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  
S. Melly

La Secrétaire :  
B. Isabettini



Art. 44 / Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.*  
Délégué-e-s municipal-e-s-aux à convoquer : Mme Alison Rochat